

Depuis deux mois environ, le Pôle Emploi interrompt le versement des indemnités de chômage aux salarié.e.s porté.e.s en CDI qui se retrouvent sans activité, et donc sans revenu. Bien entendu, ces salarié.e.s possédaient des droits ouverts avant la signature de leur CDI, leur permettant le cumul de l'ARE avec leur rémunération jusqu'à un certain plafond, comme le prévoit la réglementation Unédic (*art. 30 et suivants du règlement d'assurance chômage annexé au décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage ; circulaire Unédic n°2021-13 du 19 octobre 2021, fiche 7, point 2, p. 181/296*).

Cet arrêt d'indemnisation se fait sans explication de la part de Pôle Emploi. Ce qui est inadmissible d'autant qu'il ne semble pas que les salarié.e.s concerné.e.s soient informé.e.s de leur possibilité de recours, dans un délai de 2 mois à compter de la notification, de cette décision.

## Est-ce ainsi que le Gouvernement compte réduire les chiffres du chômage ?

Pour notre part, nous avons pris contact avec l'Unédic qui chapote le Pôle Emploi en matière de réglementation. Or cet organisme a été surpris par ces décisions d'arrêt d'indemnisation. A notre demande, elle a sollicité la direction de Pôle Emploi afin de débloquent la situation ou a minima, en comprendre les raisons.

Pour notre part, afin de pouvoir comprendre l'ampleur du problème mais aussi de pouvoir organiser une action concertée sur le sujet, nous souhaitons que les salarié.e.s porté.e.s, dans cette situation, nous contactent via le formulaire qu'elles/ils trouveront à l'adresse ci-après :

**<https://forms.gle/xEeQrptfJ8AXLH9F8>**

Avec les données collectées, nous allons tenter une action collective auprès de la direction du Pôle Emploi et de l'Unédic, afin que ce genre de mésaventure cesse et ne se reproduise plus. **Alors n'hésitez pas à faire circuler l'adresse de ce formulaire afin que le plus grand nombre de personnes y réponde.**

Pour notre organisation, les salarié.e.s porté.e.s doivent bénéficier des mêmes droits que les salarié.e.s de droit commun. Il n'est pas question que cela soit remis en cause ! Il en va de l'équilibre de ce statut.

### Bulletin d'adhésion

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Nom entreprise : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Secteur d'activité : PORTAGE SALARIAL \_\_\_\_\_

Catégorie professionnelle (*cocher la case correspondante*) :

Non-Cadres  Cadre

**A retourner par courrier à l'adresse située à gauche.**